



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE **5 OCTOBRE 2022**, À 20 H.

Sont présents :

- M. Patrick Marquès, maire
- Mme Édith Labrosse, conseillère
- M. Luc Laforge, conseiller
- Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
- Mme Diane Morneau, conseillère
- M. Daniel St-Jean, conseiller
- M. François Rioux, directeur général
- Me Ève Poulin, greffière

Est/Sont absents : M. Frédéric Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Séance ordinaire du 7 septembre 2022
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Autorisation – Adhésion au plan de visibilité - Choisir local, c'est gagnant ! - La Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR)
- 5.2 Autorisation de vente - Terrain municipal - Partie du lot 2 600 693 - Rue des Tulipes - Ile Goyer
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 6.1 Embauche - Surveillantes loisirs supplémentaires - 2022-2023
- 6.2 Embauche - Brigadiers remplaçants - 2022-2023
- 6.3 Nomination directeur adjoint et réorganisation - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 7 FINANCES
- 7.1 Déboursés du mois - Septembre 2022
- 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2022
- 7.3 Transferts budgétaires - Septembre 2022
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection de la passerelle Optimiste - Senterre Entrepreneur Général Inc. - 526 116,18 \$
- 8.2 Autorisation de paiement supplémentaire - Travaux de resurfacement du chemin Grande-Ligne et de la rue Olivier-Morel - Sintra Inc - 57 848,29 \$



No de résolution



- 8.3** Autorisation de paiement – Travaux d'aménagement du parc du centre multifonctionnel (juin à août 2022) - 175784 Canada Inc. (Bricon) – 200 511,18 \$
- 8.4** Autorisation - Contrat totalisant 28 743,75 \$ - Rousseau Lefebvre Inc. - Surveillance d'architecture du paysage - Projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux
- 8.5** Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels de laboratoire – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse
- 8.6** Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance de travaux – Réfection du pont ferroviaire et construction d'un nouveau sentier polyvalent
- 8.7** Adoption - Politique de gestion de la circulation 2.0
- 8.8** Demande d'aide financière - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Modification du pont ferroviaire existant et la construction de deux nouveaux sentiers polyvalents
- 9** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1** Demande de PIIA 2022-047 - Lot 6 476 877– 2283, rue Ethel Est - Habitation isolée de 3 étages
 - 9.2** Demande de PIIA 2022-048 – Lot 6 476 878 – 2287, rue Ethel Est - Habitation isolée de 3 étages
 - 9.3** Demande de PIIA 2022-058 - Lot 3 975 220 – 3107, rue Bouthillier - Habitation unifamiliale isolée de 2 étages
 - 9.4** Demande de PIIA 2022-061 - Lot 2 598 574 – 1915-1919, rue Gertrude - Habitation trifamiliale isolée de 3 étages
 - 9.5** Demande de PIIA 2022-063 - Lot 6 305 316 – 1942, rue Henriette - Agrandissement habitation unifamiliale jumelée de 2 étages
 - 9.6** Demande de DM 2022-064 - Lot 5 895 320 – 2081, rue Étienne-Provost
 - 9.7** Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie - Surveillance des travaux d'excavation et disposition de sols de remblai - 2555 chemin Bellevue
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Octroi de contrat - Location de manèges - 10-11 septembre 2022 - Amusement Fun Show - 27 594 \$
 - 11.2** Accréditation - Organisme - Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu



No de résolution



- 11.3 Autorisation - Barrage routier - Chevaliers de Colomb à l'intersection Grande-Allée et Bellerive - 21 et 22 octobre 2022
- 11.4 Demande d'autorisation de passage - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud - Saison hivernale 2022-2023
- 12 RÉGLEMENTATION
 - 12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2022)-1 modifiant le règlement no 508 (2022) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville
 - 12.2 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone C-006 - Ancien dépanneur de l'île Goyer)
 - 12.3 Adoption - 1er projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone C-006 - Ancien dépanneur de l'île Goyer)
 - 12.4 Adoption - Résolution PPCMOI no 451-01-2022 - Les Jardins d'Isaïe
 - 12.5 Adoption - Règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364)
 - 12.6 Adoption - Règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances
- 13 INFORMATION
- 14 DIVERS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 00.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

22-10-365



No de résolution



22-10-366

4.1 Séance ordinaire du 7 septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Moreau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2022.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

22-10-367

5.1 Autorisation – Adhésion au plan de visibilité - Choisir local, c'est gagnant ! - La Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR)

CONSIDÉRANT que *Choisir local, c'est gagnant* permet aux consommateurs de découvrir les entreprises à proximité, en cherchant par secteur d'activités ou par entreprise ;

CONSIDÉRANT la campagne *Choisir local, c'est gagnant* visant, entre autres, à sensibiliser la population à l'importance de l'achat local ;

CONSIDÉRANT le souci de la Ville de Carignan de soutenir l'achat local ;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité Villes et municipalités ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE confirmer à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu, la participation de la Ville de Carignan à la campagne *Choisir local, c'est gagnant* et à la campagne de financement participatif pour un montant global de 3 000\$;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'entente relative à l'adhésion à la campagne *Choisir local, c'est gagnant* auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-494 sous réserve d'un transfert de 600\$ provenant du poste 01-232-59-111.



No de résolution



22-10-368

5.2 Autorisation de vente - Terrain municipal - Partie du lot 2 600 693 - Rue des Tulipes - Ile Goyer

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la production d'un rapport d'évaluation de valeur marchande pour une partie du lot 2 600 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et appartenant à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'évaluation de la valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 2 600 693 sur la rue des Tulipes, à monsieur Christos Retsinas pour un montant de 35 250\$;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente d'une partie du lot 2 600 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution;

QUE ladite vente d'une partie du lot 2 600 693 se fasse au montant de l'évaluation de la valeur marchande;

QUE la vente de cette partie de lot soit faite sans aucune garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, copies et frais de publicité soient à la charge de l'acheteur.

6 RESSOURCES HUMAINES

22-10-369

6.1 Embauche - Surveillantes loisirs supplémentaires - 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Marina Payette et Elsa Mostovac à titre de surveillantes pour l'année scolaire 2022-2023 (incluant la période estivale);



No de résolution



QUE ces embauches soient rétroactives au 7 septembre 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

22-10-370

6.2 Embauche - Brigadiers remplaçants - 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER messieurs Raymond Paré et André Pelletier en tant que brigadiers remplaçants pour l'année scolaire 2022-2023;

QUE ces embauches soient rétroactives au 31 août 2022;

QUE le salaire horaire soit établi à 20,50\$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181.

22-10-371

6.3 Nomination directeur adjoint et réorganisation - Service de l'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE créer un nouveau poste cadre de directeur adjoint au service de l'urbanisme et du développement durable;

DE nommer monsieur Éric Martel, à titre de directeur adjoint au service de l'urbanisme et du développement durable à partir du 11 octobre 2022;



No de résolution



QUE son salaire soit fixé à l'échelon 3, de la classe 1 de la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025;

D'AMENDER la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025 afin d'inclure ce nouveau poste;

D'ABOLIR le poste d'inspecteur-chef;

DE créer un nouveau poste d'inspecteur afin de remplacer le poste d'inspecteur-chef qu'occupait M. Éric Martel;

QUE le salaire pour ce poste soit fixé à l'échelon 1, de la classe 7 de la convention collective en vigueur;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-610-00-141 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-610-00-151.

7 FINANCES

22-10-372

7.1 Déboursés du mois - Septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2022 pour un montant de 100 834,22\$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 639 681,22 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

7.2 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2022

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 03 août 2022 au 19 septembre 2022.



No de résolution

22-10-373



7.3 Transferts budgétaires - Septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) Afin de couvrir besoins estimés 2022 - Asphalte, essence et outils

Montant	Description du poste	Numéro de poste
7846 \$	Entretien réseau routier	02-320-00-531
3360 \$	Services professionnels	02-460-00-411

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
2846 \$	Asphalte resurfaçage	02-320-00-625
5000 \$	Essence	02-310-00-631
1360 \$	Petits outils	02-310-00-643
2000 \$	Vêtements	02-310-00-650

b) Afin de couvrir la dépense anticipée temps supplémentaire cols bleu et loisirs

Montant	Description du poste	Numéro de poste
16 500 \$	Salaire temporaire et étudiants-loisirs	02-701-90-181

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
10 000 \$	Heures supplémentaires cols bleus	02-310-00-152
6 500 \$	Heures supplémentaires Loisirs	02-701-90-152



No de résolution

c) Afin de couvrir la dépense anticipée de la fête des citoyens 2022

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1300 \$	Subventions loisirs	01-381-72-100
6500 \$	Subventions cultures	01-381-72-000
6250 \$	Dépenses culturelles	02-702-90-412

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
14 050 \$	Fêtes communautaires	02-701-60-519

d) Afin de couvrir la dépense anticipée des activités de loisirs 2022

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 175 \$	Hon. professionnels culturels	02-702-90-412

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 175 \$	Activités et événements spéciaux	02-701-90-499

e) Afin de couvrir la dépense anticipée de loisirs - Autres biens 2022

Montant	Description du poste	Numéro de poste
10 000 \$	Location autobus	02-701-51-515

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
10 000 \$	Autres biens non durables	02-701-51-699



No de résolution



8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

22-10-374

8.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection de la passerelle Optimiste - Senterre Entrepreneur Général Inc. - 526 116,18 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la passerelle Optimiste;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de réfection de la passerelle optimiste, à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc. pour un montant de 478 287,43 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense de 526 116,18 \$, soit la valeur du contrat de 478 287,43 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (47 828,75 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-41-710 sous réserve d'un transfert provenant du fond parc et terrain de jeux pour 285 000\$ et du surplus affecté dette pour 241 716\$.

22-10-375

8.2 Autorisation de paiement supplémentaire - Travaux de resurfacement du chemin Grande-Ligne et de la rue Olivier-Morel - Sintra Inc - 57 848,29 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de resurfacement du chemin Grande-Ligne et de la rue Olivier-Morel;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-224 octroyant le contrat pour à l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement supplémentaire d'un montant de 57 848,29\$ taxes incluses à l'entreprise Sintra Inc. pour finaliser les



No de résolution



travaux de resurfaçage du chemin Grande-Ligne et de la rue Olivier-Morel;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

22-10-376

8.3 Autorisation de paiement – Travaux d'aménagement du parc du centre multifonctionnel (juin à août 2022) - 175784 Canada Inc. (Bricon) – 200 511,18 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-102 octroyant le contrat pour les travaux d'aménagement du parc du centre multifonctionnel à l'entreprise 175784 Canada Inc (Bricon);

CONSIDÉRANT les travaux effectués entre juin et août 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 200 511,18 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc du centre multifonctionnel à l'entreprise 175784 Canada Inc (Bricon);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-14-710 sous réserve d'un transfert de 322 647 \$ provenant du surplus affecté dette.

22-10-377

8.4 Autorisation - Contrat totalisant 28 743,75 \$ - Rousseau Lefebvre Inc. - Surveillance d'architecture du paysage - Projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater une firme pour la surveillance terrain de l'aménagement paysager pour les travaux d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la surveillance de travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que la firme Rousseau Lefebvre Inc. a réalisé les plans, devis et est mandatée pour la surveillance bureau;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense cumulative à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour un montant de 28 743,75 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en aménagement paysager du projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411.

22-10-378

8.5 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels de laboratoire – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins de pondération des offres pour les services professionnels de laboratoire, les critères d'évaluation suivants :

Assurance qualité de la firme : 5 points

Expérience de la firme dans des mandats de nature et d'importance similaire : 20 points

Expérience du chargé de projets : 30 points

Expérience du technicien principal en contrôle des matériaux : 20 points

Capacité de relève du personnel clé : 25 points



No de résolution

22-10-379



8.6 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance de travaux – Réfection du pont ferroviaire et construction d'un nouveau sentier polyvalent

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan concept, de l'ingénierie détaillée, du support technique en période d'appel d'offres pour construction et de la surveillance des travaux, en option, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire et construction d'un nouveau sentier polyvalent.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR
1.0 LA FIRME	
1.1 Présentation générale de la firme	5
1.2 Expérience de la firme dans les projets similaires	20
1.3 Expérience de la firme dans des solutions techniques	15
2.0 COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE	
2.1 Expérience du chargé de projet	20
2.2 Expérience des membres de l'équipe	15
3.0 MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE	
3.1 Compréhension du mandat et méthodologie	15
3.2 Échéancier détaillé du projet	10



No de résolution



22-10-380

8.7 Adoption - Politique de gestion de la circulation 2.0

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette deuxième version de la politique de gestion de circulation est d'évoluer vers une coexistence plus harmonieuse entre les différents modes de transport utilisés aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT la méthode de gestion d'apaisement de la circulation visant à améliorer la sécurité des usagers de la route tout en agissant sur leurs comportements par la planification des espaces, du mouvement des véhicules ainsi que des autres usagers non motorisés et d'établir des règles de priorisation, de partage de la route selon les besoins de transport et des normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT les statistiques découlant de la recherche effectuée en 2015 par le ministère des Transports du Québec relativement à la vitesse ;

CONSIDÉRANT le comité de circulation et de sécurité routière en place à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT le souhait de ce comité d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité des résidents et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les mesures d'interventions appliquées par la Ville de Carignan ;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une deuxième version de la politique de gestion de la circulation afin de continuer de s'adapter au dynamisme de nos milieux de vie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut se doter d'une politique de gestion de la circulation 2.0 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à la majorité :

La conseillère Stéphanie Lefebvre vote contre;

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique de gestion de la circulation 2.0.

22-10-381

8.8 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Modification du pont ferroviaire existant et la construction de deux nouveaux sentiers polyvalents

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains



No de résolution



(TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu la confirmation d'engagement de la Ville de Chambly de financer les travaux effectués sur le territoire de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 3 606 187,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 803 093,00 \$;

CONSIDÉRANT que la chargée du projet de la municipalité, Madame Natalia Burduja, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation de la demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Carignan tout document ou entente avec le ministère des Transports.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT



No de résolution



22-10-382

9.1 Demande de PIIA 2022-047 - Lot 6 476 877– 2283, rue Ethel Est - Habitation isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-047 concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages, sur le lot 6 476 877, situé au 2283, rue Ethel Est dans la zone H-334 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'architecture très cubique du bâtiment ne permet pas de réduire l'effet « boîte à savon » tel qu'exigé au règlement sur les P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que les façades ne comportent pas de modulations et d'éléments architecturaux permettant d'agrémenter l'architecture du bâtiment, d'atténuer l'effet de massivité du bâtiment et d'atténuer la forme cubique du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2022-047 concernant le projet de construction d'une habitation isolée de 3 étages, sur le lot 6 476 877, situé au 2283, rue Ethel Est dans la zone H-334 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 23 juin 2022.

22-10-383

9.2 Demande de PIIA 2022-048 – Lot 6 476 878 – 2287, rue Ethel Est - Habitation isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-048 concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages, sur le lot 6 476 878, situé au 2287, rue Ethel est dans la zone H-334 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'architecture très cubique du bâtiment ne permet pas de réduire l'effet « boîte à savon » tel qu'exigé au règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les façades ne comportent pas de modulations et d'éléments architecturaux permettant d'agrémenter l'architecture du bâtiment, d'atténuer l'effet de massivité du bâtiment et d'atténuer la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



DE REFUSER la demande de PIIA 2022-048 concernant le projet de construction d'une habitation isolée de 3 étages, sur le lot 6 476 878, situé au 2287, rue Ethel est dans la zone H-334 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 23 juin 2022.

22-10-384

9.3 Demande de PIIA 2022-058 - Lot 3 975 220 – 3107, rue Bouthillier - Habitation unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-058 concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 3 975 220, situé au 3107, rue Bouthillier dans la zone H-239 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Carignan-Salières reçue le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT que le gabarit et l'architecture du bâtiment respecte le cadre bâti environnant ;

CONSIDÉRANT que les jeux de matériaux sur la façade principale permettent une architecture de qualité et distinguée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-058 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, sur le lot 3 975 220, situé au 3107, rue Bouthillier dans la zone H-239 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Carignan-Salières reçue le 9 août 2022.

22-10-385

9.4 Demande de PIIA 2022-061 - Lot 2 598 574 – 1915-1919, rue Gertrude - Habitation trifamiliale isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-061 concernant le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée de 3 étages, sur le lot 2 598 574, situé au 1915-1919, rue Gertrude dans la zone H-348 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT que le modèle est différent que le triplex en construction de l'autre côté de la rue ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des modulations dans les façades et la toiture réduisant l'effet de massivité et la forme cubique du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne comporte qu'une seule porte en façade avant, ce qui est plutôt caractéristique d'une habitation unifamiliale, facilitant ainsi l'intégration du bâtiment dans le secteur ;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-061 pour le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée de 3 étages, sur le lot 2 598 574, situé au 1915-1919, rue Gertrude dans la zone H-348 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 19 août 2022.

22-10-386

9.5 Demande de PIIA 2022-063 - Lot 6 305 316 – 1942, rue Henriette - Agrandissement habitation unifamiliale jumelée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-063 concernant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée de 2 étages, sur le lot 6 305 316, situé au 1942, rue Henriette dans la zone H-349 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 26 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ajoute des formes au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement utilise les mêmes revêtements ainsi que le même style que le bâtiment existant, s'y intégrant donc parfaitement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-063 pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée de 2 étages, sur le lot 6 305 316, situé au 1942, rue Henriette dans la zone H-349 du Règlement de zonage no 483-U dans le secteur Centre reçue le 26 août 2022.

22-10-387

9.6 Demande de DM 2022-064 - Lot 5 895 320 – 2081, rue Étienne-Provost

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-064 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de rapprocher davantage le cabanon de la maison afin de respecter la marge latérale de 1,0 mètre ;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure permettant l'implantation d'un cabanon en rendant réputée conforme une distance du bâtiment principal de 1,3 mètres alors que la réglementation exige une distance minimale de 2,0 mètres.

22-10-388

9.7 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie - Surveillance des travaux d'excavation et disposition de sols de remblai - 2555 chemin Bellevue

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'excavation et disposition des sols de remblai du site du 2555, chemin Bellevue à Carignan.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'excavation et disposition des sols de remblai du site du 2555, chemin Bellevue à Carignan, les critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation	Valeur
Présentation de l'offre	5
Compréhension du mandat	10
Méthodologie proposée et calendrier de réalisation	20
Compétence et expertise de la firme dans les travaux similaires	20
Qualification et expérience du chargé de projet	20
Qualification et expérience des membres de l'équipe	25

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution



11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-389

11.1 Octroi de contrat - Location de manèges - 10-11 septembre 2022 - Amusement Fun Show - 27 594 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la location de manèges pour la Fête des citoyens 2022, à l'entreprise Amusement Funshow pour un montant de 27 594 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70160-519.

22-10-390

11.2 Accréditation - Organisme - Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCRÉDITER en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes, pour l'année 2022, l'organisme suivant:

Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu

22-10-391

11.3 Autorisation - Barrage routier - Chevaliers de Colomb à l'intersection Grande-Allée et Bellerive - 21 et 22 octobre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation des Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster pour un barrage routier, afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster à procéder à un barrage routier à l'intersection du chemin



No de résolution



Bellerive et Grande-Allée, vendredi le 21 octobre 2022 de 15 h à 20 h 30 et samedi le 22 octobre 2022 de 8 h 30 à 17 h dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle pour les paniers de Noël;

D'AUTORISER en cas de pluie, l'activité à être remise aux 28 et 29 octobre 2022, aux mêmes heures.

22-10-392

11.4 Demande d'autorisation de passage - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud - Saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la circulation des véhicules hors-route sur le chemin Bellevue sur une distance n'excédant pas 800 mètres entre les lots 2 599 527 et 2 599 873;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le lot 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres, entre le lot 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et la route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la station-service;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue en face du lot 3 636 338 afin de se rendre au stationnement;

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement du 2555, chemin Bellevue à Carignan;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue du stationnement au lot numéro 3 636 338 sur une distance de 990 mètres pour rejoindre notre sentier;

QUE cette autorisation soit valable pour la saison hivernale 2022-2023.



No de résolution

12 RÉGLEMENTATION

22-10-393

12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2022)-1 modifiant le règlement no 508 (2022) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement no 508 (2022)-1 modifiant le règlement no 508 (2022) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville.

22-10-394

12.2 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone C-006 - Ancien dépanneur de l'île Goyer)

La conseillère Édith Labrosse dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1^{er} projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-10-395

12.3 Adoption - 1er projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone C-006 - Ancien dépanneur de l'île Goyer)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement no 483-25-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-10-396

12.4 Adoption - Résolution PPCMOI no 451-01-2022 - Les Jardins d'Isaïe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution



CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur le lot projeté 6 492 411 et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot projeté 6 492 258, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcellement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau), sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison Saint-Hubert), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de 23



No de résolution



logements), sur le lot projeté 6 492 260 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-02-2017 et ses résolutions;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement no 484-U;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);
5. Adopte le 1^{er} projet de résolution PPCMOI numéro 451-01-2022 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 484-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau) :

- Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;

- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² ;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri-familiale isolée ;

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m² dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;



No de résolution



5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot ;
- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;
- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est) ;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée ;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie ;
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant ;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres ;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;



No de résolution

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 m² ;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres ;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale ;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres ;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;



No de résolution

- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres) ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment ;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m² par bâtiment au lieu de 500 m² ;



No de résolution



- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres ;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112 ;
 - Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement ;
 - Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
 - Les conteneurs à déchets semi enfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
 - Permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
 - Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
 - Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de type multifamilial) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 m² pour le bâtiment au lieu de 500 m²;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 4 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre ;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Le stationnement comptera 32 cases de stationnement souterrain;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;



No de résolution

5.8 Sur le lot projeté 6 492 260 (centre de la Petite enfance ou garderie) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants
- La superficie d'implantation minimale sera de 300 m² au lieu de 500 m²;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m² par enseigne ;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 m². Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée ;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée ;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention ;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté ;

5.13 Sur la partie de lot projeté 6 492 258 (bâtiment de 4 logements)
:



No de résolution



- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements ;
 - Fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
 - La superficie d'implantation minimale sera de 220 m² pour le bâtiment au lieu de 500 m²;
 - Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
 - Permettre l'empiètement des balcons de 2 mètres dans la marge avant;
 - Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
 - L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
 - 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale;
 - Une des unités de logements n'est pas assujettie au règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance ;
 - Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale ;
- 5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot projeté 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci.
- 5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception des lots projetés 6 492 258 ptie (bâtiment de 4 logements), 6 492 259 (bâtiment de 23 logements) et 6 492 260 (garderie/CPE) ;
- 5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.) ;
- 5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale ;
- 5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est



No de résolution



obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible ;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique. Malgré ce qui précède, 3 types de matériaux de revêtement extérieur sont requis en façade principale pour les habitations contiguës ;

5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur ;

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II) ;

5.22 Le plan « Garderie projetée – Plan de l'implantation projeté » du Groupe PDA architecte et daté du 2 février 2022, ainsi que le plan « Implantation proposée Garderie, multilogement et 4 logements » de Groupe PDA architecte et daté du 16 juin 2022 sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I) ;

5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

22-10-397

12.5 Adoption - Règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-10-398

12.6 Adoption - Règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à la majorité :

La conseillère Stéphanie Lefebvre vote contre;

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances.

13 INFORMATION

14 DIVERS

22-10-399

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21h04.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière